

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 949

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article tend à faire de la consultation du public par voie électronique la règle générale au lieu de l'enquête publique qui garantit pourtant l'intervention d'un tiers et la remise d'un rapport motivé, assorti éventuellement de recommandations.

Cela est bien évidemment regrettable.